

## DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00251  
Direction en charge Finances et contrôle de gestion  
Objet Tarifs 2020 - Affaires Culturelles - Création de tarifs pour la vente d'articles à la boutique du Musée d'Art et d'Industrie - Décision de M. le Maire en date du 8 juin 2020

Affichage	
Notification	

### V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

**CONSIDERANT la nécessité de créer des tarifs pour la vente d'articles à la boutique du Musée d'Art et d'Industrie,**

## DECIDE

---

### Article 1

De fixer les tarifs suivants à la boutique :

Désignations	Tarifs 2020 en €
Masque en tissu (à l'unité)	9,00
Masque jetable uniquement pour les visiteurs (à l'unité)	0,95
Décapsuleur pignon fix	15,00
Porte-clés chaîne	15,00
Tire-bouchon papillon	19,00

### Article 2

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062.

### Article 3

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### Article 4

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire

**Gaël PERDRIAU**